

FCP de droit français

BRED SELECTION ISR

RAPPORT ANNUEL

au 31 décembre 2020

Société de gestion : PROMEPAR Asset Management
Dépositaire : CACEIS Bank
Commissaire aux comptes : PriceWaterhouseCoopers Audit

PROMEPAR Asset Management – 18 quai de la Rapée - 75012, Paris

SOMMAIRE

1. Caractéristiques de l'OPC	3
2. Changements intéressant l'OPC	4
3. Rapport de gestion	5
4. Informations réglementaires	8
5. Certification du commissaire aux comptes	18
6. Comptes de l'exercice	23

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

BRED SELECTION ISR (FR0013433703) – part C

PROMEPAR AM – Groupe BRED Banque Populaire

Objectifs et politique d'investissement

BRED SELECTION ISR, (ci-après « le Fonds »), est un FCP de classification « Actions des pays de l'Union Européenne », dont l'objectif de gestion est la recherche d'une performance, nette de frais, supérieure à l'indice Euro Stoxx 50 DNR (code Bloomberg SX5T) sur la durée de placement recommandée (5 ans minimum), à travers des investissements en parts d'OPC et/ou d'actions, prenant en compte les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et majoritairement de la zone euro. Le Fonds est éligible au PEA et géré activement.

La Société de Gestion s'engage à verser annuellement à au moins une des fondations présélectionnées (Fondation du Collège de France, Fondation HEC, Fondation des Ecoles de la 2^{ème} chance, Fondation EPIC), qui contribuent à la transmission du savoir et à l'égalité des chances, 25% des frais de gestion financière après paiement de tous les frais administratifs externes et rétrocessions sur la part C. Ce versement annuel se fera sous la forme d'un don. Ce mécanisme ouvrira droit à des avantages fiscaux pour la société de gestion mais pas pour le porteur de part.

L'organisme destinataire des dons sera revu chaque année en fonction de ses engagements et de l'impact de ses actions.

Le Fonds a une approche d'Investissement Socialement Responsable (ISR), c'est-à-dire que les OPC et les actions composant le Fonds sont sélectionnés à la fois sur des critères de performances financières mais aussi de performances et d'engagements extra-financiers (critères environnementaux, sociaux et de gouvernance).

- Environnementaux : participation à la transition écologique et énergétique, empreinte carbone...
- Sociaux : respect des standards internationaux de l'Organisation Internationale du Travail, des droits humains, sécurité, chaîne d'approvisionnement...
- Gouvernance : équilibre des pouvoirs, transparence, anti-corruption, ...

Enfin, une attention particulière sera portée à la participation aux Objectifs du Développement Durable (ODD), principalement concernant l'accès à l'eau et à l'assainissement, l'accès à des emplois décents, l'accès à la santé, le développement industriel et technologique durable ou encore la lutte contre le changement climatique.

Le Fonds sera exposé au minimum à 60% en actions des pays de l'Union Européenne. Cette exposition se fera au travers d'OPC (y compris ETF) et au travers d'actions. Du fait de son éligibilité au PEA, le Fonds respectera en permanence un investissement minimum de 75% en titres éligibles au PEA : ETF, parts ou actions d'OPC, actions européennes.

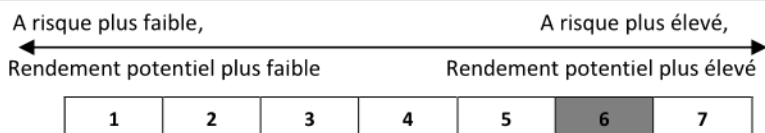
Le Fonds pourra être exposé au risque de change (hors devises de l'UE) dans la limite de 10%. Il pourra être exposé à d'autres pays de l'OCDE et / ou pays émergents dans la limite de 10%. Le Fonds pourra être investi jusqu'à 25% en OPC (obligataire, monétaire) et/ou en titres des marchés obligataires et/ou monétaires d'émetteurs privés ou publics (10% de ces titres pourront être High Yield (titres spéculatifs). La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux notations des agences spécialisées mais peut en tenir compte dans sa propre analyse.

Le Fonds pourra intervenir sur les marchés à terme fermes et conditionnels réglementés, uniquement en couverture du risque action (40%). L'exposition du Fonds aux marchés actions pourra varier entre 60 et 100%.

Les souscriptions et les rachats sont centralisés chaque jour ouvré en France (à l'exception des jours fériés) à 12 heures, heure de Paris, et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative. La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré en France.

Le Fonds a opté pour la capitalisation de ses revenus. La durée de placement recommandée est de 5 ans minimum. Ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant ces 5 ans.

Profil de risque et de rendement



Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM. La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

L'exposition aux marchés actions explique le classement de l'OPCVM dans cette catégorie.

L'OPCVM n'est pas garanti en capital.

Risque non pris en compte par cet indicateur :

- **Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés** : l'utilisation de produits dérivés peut augmenter les risques du fait de la volatilité des marchés sous-jacents et des possibles effets de levier qu'ils induisent.

2. CHANGEMENTS INTERESSANT L'OPC

Le fonds a fait l'objet d'une modification mineure en juillet 2020 sur l'univers d'investissement.

3. RAPPORT DE GESTION

INFORMATION SUR LES INCIDENCES LIEES A LA CRISE COVID-19 : La crise sanitaire du Covid-19 n'a pas eu de conséquences significatives sur l'OPC au cours de l'exercice.

2020, une année dont on ne sera pas mécontents de tourner la page. Nous avons vécu une période sans précédent avec un déroulé à concurrencer, malheureusement, les meilleures séries de Netflix.

Nous le soulignons depuis plusieurs mois le soutien massif des Etats et des Banques Centrales aura été déterminant en 2020. L'urgence sanitaire aura fait sauter les tabous relatifs à l'orthodoxie budgétaire et aux théories monétaristes, pavant nous l'espérons la route pour une croissance plus forte et plus verte dans les années à venir, à grands coups de plans de relance et de programmes d'achats d'actifs.

L'année s'est achevée avec de bonnes nouvelles avec l'accord sur le Brexit, un plan de soutien de \$900 milliards adopté par Washington et les campagnes de vaccination qui démarrent un peu partout dans le monde. En novembre, le marché avait salué l'arrivée du vaccin, il attend maintenant les résultats du déploiement de la vaccination

Un an après sa création, le 18 septembre 2019, le fonds Bred Sélection ISR affiche de belles performances à fin 2020. Sur cette période de 15 mois, le fonds affiche en effet une performance de +11,1% contre +3,1% pour son indice de référence, l'EuroStoxx 50 NR, soit un écart de +8,0%. Sur la seule année 2020 mouvementée, le fonds affiche un écart de 9,0% avec une performance positive de +5,8% contre un indice à -3,2%.

La surperformance par rapport à l'indice à la fin de l'année s'explique par :

- Dans la poche actions : les contributions positives des valeurs comme Siemens Gamesa, Peugeot, Infineon, Elis et Spie qui toutes les cinq apportent 3,6% de performance.
- Dans la poche OPC : les contributions positives des fonds Echiqier Positive Impact Europe, Metropole Euro SRI, DNCA Invest Beyond Semperosa qui contribue à 1,8% de performance.
- Les principaux éléments qui ont contribué négativement à la performance sont le fonds PhiTrust Active Investors France puisqu'il réplique la performance du CAC40 et les titres Grifols et Veolia.

Fin du 3^{ème} trimestre, le fonds a obtenu le Label ISR.

Pour rappel, Bred Sélection ISR est un fonds actions de l'Union Européenne, éligible au PEA, investi à la fois en titres et en OPC sélectionnés sur une double-analyse de critères extra-financiers et financiers.

Concernant les titres, l'équipe de gestion sélectionne celles qui présentent :

- Des pratiques RSE (Responsabilité Sociale des Entreprises) parmi les plus avancées ou qui présentent une forte progression en la matière.
- Des fondamentaux solides (analyse des perspectives de croissance, la qualité de la structure financière, la rentabilité), des éléments structurels distinctifs (forces, faiblesses, opportunités, menaces) et présentant un potentiel d'appréciation du prix.

Pour les titres, le fonds exclut les entreprises des secteurs de la pornographie, du tabac, des jeux d'argent ainsi que celles dont plus de 10% du chiffre d'affaires provient du charbon thermique et celles liées à la fabrication, stockage, acquisition ou utilisation des mines anti-personnel et des bombes à sous-munition. Par ailleurs, l'équipe de gestion analyse attentivement les controverses.

Le fonds privilégie en revanche les entreprises dont les activités et/ou les initiatives sont orientées vers l'un des quatre ODD que nous avons choisis et qui répondent aux défis des Eaux propres et de l'assainissement (ODD 6), du Travail décent et de la croissance économique (ODD 8), de l'Industrie, de l'innovation et des infrastructures (ODD 9) ainsi que des Mesures relatives à la lutte contre le changement climatique (ODD 13).

Concernant les fonds, l'équipe de gestion s'appuie entre autres sur une analyse rigoureuse

- Du process ISR, des engagements de la société de gestion pour la finance durable, des pratiques d'actionnaires responsables à travers le dialogue et le vote aux Assemblées Générales.
- Du processus de gestion, de l'organisation générale de la société de gestion et des équipes, des performances passées ainsi que des indicateurs de risque.
- De la complémentarité des fonds (style de gestion, approche ISR, positionnement, ...).

Cette année, le comportement du fonds peut être décomposé en 3 phases.

- Phase 1 : le fonds s'est bien comporté en janvier et jusqu'à mi-février ; surperformant légèrement son indice sur la période. Nous étions très favorables pour les actions pour démarrer l'année 2020 avec un taux d'investissement proche de 94%. Le fonds était investi à 71% dans 5 OPC et 23% dans 7 titres.
- Phase 2 : A partir de mi-février et jusqu'en novembre, la performance du fonds s'est dégradée mais d'une plus faible amplitude que l'indice, permettant au fonds de creuser son écart. Nous avons poursuivi mois après mois l'intégration de nouvelles idées d'investissement dans le portefeuille en adéquation avec notre politique de sélection rigoureuse. La baisse du marché nous a permis de renforcer nos positions dans les secteurs affectés par la Covid.
- Phase 3 : A partir de novembre, le fonds a accéléré son écart de surperformance, soulignant le repositionnement progressif du portefeuille mais également de bons résultats affichés par de nombreux titres.

Nous avons tout au long de l'année renforcé la poche des titres. Fin 2020, le portefeuille reste fortement investi à 97,6%, avec une exposition à des titres en direct à 53,4% et une poche OPC qui représente 44,2% du fonds. Le ratio PEA est de 86,54% (en retenant le minimum requis de 75% pour chaque OPC).

L'équipe de gestion du fonds a également pris la décision de partager ses frais de gestion avec des Fondations qui œuvrent pour l'accès à l'éducation et l'égalité des chances. Pour cela, Promepar AM reverse 25% des frais de gestion du fonds (après paiement de tous les frais administratifs externes et rétrocessions). Concrètement, pour ces premiers mois, le choix s'est porté sur l'association Sport dans la Ville (à travers la Fondation EPIC), la Fondation des Ecoles de la 2ème Chance et la Fondation HEC (projet Stand Up) qui ont reçu respectivement 8 000€, 8 000€ et 20 000€.

Sur l'exercice 2020, nous avons voté aux assemblées générales de 8 titres du portefeuille. Nous nous sommes opposés à 30% des résolutions dont une grande partie sur des sujets de rémunérations excessives et ne respectant pas les seuils de notre politique de vote. Du fait des confinements et de ses conséquences économiques, nous avons été particulièrement attentifs aux dividendes ; la BCE et de nombreux Etats européens ayant fortement incité les entreprises à limiter voire annuler leur versement, nous avons analysé au cas par cas les maintiens de dividende et leur pertinence, c'est-à-dire le versement seulement en absence d'aide publique et seulement si la santé financière le permettait.

Pour 2021, nous attendons une amélioration progressive et soutenue de l'économie avec des profits en forte hausse. Nous orientons les portefeuilles vers des thèmes d'investissement plus cycliques et/ou sur des valeurs qui ont été pénalisées par la pandémie. Nous avons un positionnement équilibré où les valeurs industrielles, des matériaux, de consommation discrétionnaire et des technologies de l'information ont une bonne place. Nous n'oublions cependant pas les leaders solidement installés et les entreprises qui profitent des mouvements irréversibles de la digitalisation de l'économie.

Les investisseurs sont peut-être un peu trop confiants pour démarrer cet exercice mais les capitaux prêts à être investis sont conséquents. Toutes les bonnes nouvelles sur les fronts des bénéfices et du rebond de l'économie ne sont pas encore intégrées par les investisseurs. Tous les replis devront être mis à profit pour se renforcer. Et bien sûr en espérant, que le Covid-19 s'éloigne progressivement mais sûrement.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
METROPOLE Euro SRI W	3 635 703,00	
OFI RS EURO EQUITY C	1 218 557,40	323 549,75
DNCA INVEST BEYOND SEMPEROSA IC	1 203 562,00	333 054,50
ECHIQUIER POSITIVE IMPACT EUROPE ACT G	1 183 239,90	125 970,00
PhiTrust Active Investors France C	1 112 068,95	
SIEMENS GAMESA RENEWABLE ENE	376 420,80	685 035,00
PHITRUST PROXY ACTIVE INV-A	546 375,81	513 342,15
VALEO SA	385 068,57	409 367,97
SYCOMORE SELECTION RESPONSABLE I	740 478,50	
AMUNDI	734 486,01	

4. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

- **TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DE PORTEFEUILLE ET INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES (ESMA) EN EURO**

- **a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés**

- **Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace :**

- o Prêts de titres :
- o Emprunt de titres :
- o Prises en pensions :
- o Mises en pensions :

- **Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés :**

- o Change à terme :
- o Future :
- o Options :
- o Swap :

- **b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés**

Techniques de gestion efficace	Instruments financiers dérivés(*)

(*) Sauf les dérivés listés..

- c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

Types d'instruments	Montant en devise du portefeuille
Techniques de gestion efficace . Dépôts à terme . Actions . Obligations . OPCVM . Espèces (*) Total	
Instruments financiers dérivés . Dépôts à terme . Actions . Obligations . OPCVM . Espèces Total	

(*) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

- d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

Revenus et frais opérationnels	Montant en devise du portefeuille
. Revenus (*) . Autres revenus Total des revenus . Frais opérationnels directs . Frais opérationnels indirects . Autres frais Total des frais	

(*) Revenus perçus sur prêts et prises en pension.

• REGLEMENTATION SFTR EN EUR

Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers – règlement SFTR – en devise de comptabilité de l’OPC (EUR)

Au cours de l’exercice, l’OPC n’a pas fait l’objet d’opérations relevant de la réglementation SFTR.

• PROCEDURE DE SELECTION ET D’EVALUATION DES INTERMEDIAIRES ET CONTREPARTIES

La procédure de « sélection des négociateurs » a pour objet de décrire les modalités de sélection et d’entrée en relation avec un négociateur sur les marchés organisés ou contrepartie sur les marchés OTC.

Critères de référencement des négociateurs

- Le négociateur doit présenter une situation financière saine (notation de l’actionnaire, bilan, compte de résultat...).
- Le négociateur est en mesure de donner des références en termes de notoriété.
- Le négociateur peut apporter un service de recherche en complément de sa capacité à transmettre des ordres.
- Le négociateur doit respecter la politique de courtage PROMEPAR qui est actuellement négociée.
- Une convention de service doit être signée entre PROMEPAR et le négociateur.

Le négociateur doit pouvoir agir sur les principales places financières, et sur les produits pour lesquels il est susceptible d’être référencé : un vendeur doit être désigné par compte et par typologie de marché traité ; le négociateur peut disposer d’un site Internet regroupant sa recherche.

a) Intervention sur les valeurs obligataires et convertibles

Les éléments à prendre en considération sont les suivants :

- Le négociateur dispose-t-il d’un département de recherche crédit ou convertible ?
- Comment se matérialise les propositions de prix à l’achat et à la vente ?
- Le négociateur anime-t-il le marché primaire ? le marché secondaire ?
- Comment se réalise l’exécution des ordres et quelle est l’intégration des frais ?
- Le négociateur fournit-il un service de valorisation ?

b) Intervention sur les marchés actions

Les différents négociateurs devront être à même de pouvoir négocier sur les marchés centralisés ou d’Euronext.

Les évaluateurs se posent les questions suivantes :

- Le négociateur dispose-t-il d’un service de recherche ?
- Le négociateur évalué intervient-il sur tous les marchés étrangers ? A quel coût ?
- Le négociateur dispose-t-il de plusieurs plates-formes de négociation ? Lesquelles ?
- Le négociateur dispose d’une activité corporate ? Agit-il sur le marché primaire ?

Les critères d’évaluation

L’objectif de l’évaluation des négociateurs est, à travers l’utilisation de critères objectifs, de déterminer si ce dernier est à même de répondre aux exigences de meilleure exécution par PROMEPAR pour le compte des clients gérés sous mandat et de la gestion collective.

L’évaluation est centralisée par le RCCI et réalisée par les gérants, le middle-office et le contrôleur des risques.

Les critères sont notamment liés à la qualité de l’exécution, à la rapidité, à la qualité du règlement/livraison, à la solidité financière du broker...

La notation s’effectue sur des critères de 0 à 4. 0 (inexistant) ; 1 (insuffisant) ; 2 (moyen) ; 3 (bon) ; 4 (excellent).

Les notes de 0 à 2 doivent faire l’objet de commentaires de la part de ceux qui ont notés.

Les résultats de l’évaluation sont communiqués et validés lors d’une réunion d’évaluation des négociateurs au minimum une fois par an. Un compte-rendu est réalisé.

Les résultats sont vérifiés par le RCCI de PROMEPAR AM qui s’assure de la mise en œuvre des décisions prises.

Le comité d’évaluation est composé à minima du responsable de la gestion, du RCCI, du contrôleur des risques et de la Direction Générale.

a) Les principaux critères sont les suivants :

Exécution (soin apporté aux ordres, qualité, conformité,...)

Les évaluateurs prennent en compte les délais d'exécution des ordres dès leur passation aux négociateurs.

Seront particulièrement notés :

- Le prix d'exécution.
- La facilité à obtenir un interlocuteur.
- Le respect des instructions données lors du passage d'ordre, sa capacité de réaction dans le suivi d'ordre, la rapidité de la réponse de l'ordre à l'issu de son exécution.
- La capacité à trouver des contreparties, faire des propositions de prix, notamment dans les marchés de gré à gré (cf. marché obligataires ou recherche de blocs).
- Enfin le suivi du bon dénouement des opérations.

Ils prennent en compte la rapidité de l'exécution des ordres des négociateurs et contreparties et la rapidité de leurs réponses.

Les gérants intègrent à leur critère d'appréciation les éventuelles erreurs commises par les négociateurs et contreparties lors de l'exécution des ordres.

Aide à la décision (qualité, pertinence, fréquence,...)

- Le service d'analyse

Les évaluateurs analysent la qualité des études fournies par les négociateurs. Ils apprécient en premier lieu la cohérence par rapport à leur stratégie d'investissement puis la réalisation de leurs idées et de leurs prévisions.

Le délai de réponse des négociateurs ou leur réactivité en cas de demande spécifique de la part d'un gérant est bien entendu pris en compte dans la notation.

Le site Internet peut permettre aux gérants de trouver les études publiées. En cas de consultation, sa facilité d'utilisation doit être évaluée.

Les évaluateurs analysent la fréquence des réunions organisées par les négociateurs ainsi que la qualité et la pertinence des informations qui y sont diffusées.

Les rencontres admises par PROMEPAR AM sont celles qui réunissent un ou plusieurs investisseurs institutionnels, en présence d'une entreprise et/ou d'un analyste financier.

- Le service du vendeur

Les gérants bénéficient également d'un accès direct au vendeur dédié à PROMEPAR AM chez chaque négociateur. La qualité des conseils et des avis recueillis fera également l'objet de la notation globale.

Le vendeur sera noté sur la capacité à diffuser l'information émise par son service d'analyse.

Le vendeur sera noté sur sa capacité à suivre ses recommandations dans le temps.

La réactivité du vendeur aux aléas de marché fera aussi l'objet d'une attention.

Au niveau opérationnel

Le middle-office (gestion sous mandat et gestion collective) prend en compte notamment les incidents survenus avec les différents négociateurs.

Il évalue :

- Le délai entre l'exécution et la réception de la confirmation,
- La disponibilité téléphonique,
- La fiabilité de la confirmation (affectation du fonds, calcul des frais explicite, exhaustivité de l'information...),
- La qualité de règlement/livraison.

Enfin, la solidité financière du négociateur est notée par le contrôleur des risques.

b) Entrée en relation avec un nouveau négociateur

L'entrée en relation avec un nouveau négociateur peut se faire à la demande du Directeur Général ou d'un gérant en informant le RCCI et le contrôleur des risques.

Le demandeur doit expliquer les raisons pour lesquelles il souhaite le référencement du négociateur concerné dans une fiche.

Le contrôleur des risques évalue la solidité du négociateur et émet un avis. Une réunion est organisée avec la DG pour parler du nouveau négociateur.

Lorsque les raisons sont jugées recevables, le négociateur est admis.

Une convention de comptes et de services est alors signée entre les deux parties.

Conformément à la directive MIF, le négociateur nous notifie notre classification de Client Professionnel et à ce titre nous indique les informations nécessaires à leur politique d'exécution.

Nous envoyons au négociateur un extrait Kbis, nos statuts, la liste des signataires autorisés engageant la société, la liste des donneurs d'ordres et le rapport annuel.

La procédure opérationnelle sur la Lutte Anti-Blanchiment en place chez PROMEPAR AM précise les documents et pièces justificatifs qui seront demandés du négociateur au moment de l'entrée en relation.

PROMEPAR AM réclame les procédures de lutte anti-blanchiment, gestion des conflits d'intérêt et best execution ainsi que le dernier rapport annuel/actionnariat.

Les critères d'évaluation des négociations sont à leur disposition sur demande.

Le négociateur est évalué annuellement à l'issue de son intégration dans la liste.

c) Suivi des capitaux par négociateur

Suivi des capitaux négociateurs membre du Groupe :

PROMEPAR AM peut faire appel aux compétences de la salle des marchés de la BRED en tant qu'intermédiaire, notamment sur les produits de taux ou les contrats financiers OTC. Comme tous les négociateurs et contreparties, la BRED fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation.

PROMEPAR sollicite également Natixis, autre société du Groupe BPCE.

Du fait de leur appartenance au même Groupe, pour des critères de comptabilité de chaîne titre, de sécurité, ces deux négociateurs sont référencés statutairement. Ils sont cependant évalués au même titre que les autres négociateurs.

PROMEPAR a mis en place un dispositif afin d'assurer la bonne gestion du conflit d'intérêt que peut représenter la relation entre la société de gestion et un négociateur qui font partis du même Groupe :

- L'existence d'un conflit d'intérêt clairement mentionné en interne (notamment, dans le registre des conflits d'intérêt).
- Le négociateur Groupe n'est pas un prestataire exclusif, le négociateur Groupe est mis en concurrence, comme toute autre contrepartie ou intermédiaire.
- Le négociateur Groupe a par ailleurs une activité hors groupe. Natixis et la BRED sont des acteurs reconnus avec des compétences spécifiques sur certains marchés.
- La prestation réalisée par le négociateur Groupe fait l'objet d'une évaluation au même titre que les autres négociateurs, elle se situe la norme des prestations réalisées par les autres négociateurs.

d) Soft commissions

PROMEPAR AM n'a aucun accord de soft commissions avec les négociateurs. Les évaluations ne sauraient donc être influencées par d'éventuels soft commissions.

• COMMISSIONS DE MOUVEMENTS ET FRAIS D'INTERMEDIATION

L'article 314-82 du RGAMF indique que les frais d'intermédiation font l'objet d'une évaluation périodique par la société de gestion et que lorsqu'ils atteignent un montant supérieur à 500 000 euros, un document intitulé « compte rendu relatif aux frais d'intermédiation » doit être réalisé et mis à jour.

Ce rapport est mis en ligne sur le site internet de PROMEPAR AM.

• POLITIQUE DU GESTIONNAIRE EN MATIERE DE DROIT DE VOTE

1. Principes de la politique de vote de Promepar AM

Les principes de la politique de vote de Promepar AM visent à :

- Promouvoir la valorisation à long terme des investissements.
- Encourager :
 - La transparence,
 - La cohérence,
 - L'intégrité,
 - L'équité,
 - Le développement durable.

En effet, nous sommes convaincus d'une part qu'il existe un lien étroit entre l'application de ces principes et la performance de l'entreprise et d'autre part que ces principes ont des impacts sociaux et sociétaux positifs.

Par ailleurs, Promepar AM est favorable au principe « une action - une voix » :

Promepar AM s'oppose donc aux résolutions proposant d'émettre des actions à droit de vote double ou multiple, des actions sans droits de vote, des actions à dividende prioritaire ou encore des actions de préférences, susceptibles d'affaiblir le rôle des actionnaires minoritaires ou allant contre leurs intérêts.

De façon générale, Promepar AM s'abstiendra de voter en cas d'informations jugées insuffisantes et en cas de regroupement de plusieurs décisions dans une résolution unique.

2. Nuances de la Politique de vote

Promepar peut nuancer sa politique de vote en fonction des éléments suivants :

- Taille de l'entreprise,
- Secteur d'activité de l'entreprise,
- Entreprise à capital diversifié versus à capital contrôlé (notamment entreprise familiale),
- Avis motivé des gérants au cas par cas.

3. Vote des résolutions

3.1. Approbation des comptes, affectation des résultats et quitus

3.1.1. Comptes

Promepar AM approuve les comptes quand ils sont accessibles, lisibles, certifiés par les Commissaires Aux Comptes et cohérents avec les objectifs annoncés.

3.1.2. Distribution du dividende

Promepar AM approuve les montants des dividendes versés s'ils sont cohérents avec :

- la santé financière de l'entreprise,
- la génération de trésorerie libre,
- le besoin d'investissement normatif de la société,
- le taux de distribution habituel.

3.1.3. Conventions règlementées

Promepar AM les soutiendra à condition que ces conventions soient claires, stratégiquement justifiées et non défavorables à l'intérêt de l'ensemble des actionnaires.

3.1.4. Renouvellement des commissaires aux comptes

Pour être renouvelés, les commissaires aux comptes doivent être indépendants et ne pas excéder 2 mandats (12 ans). Afin de garantir leur indépendance, leurs honoraires non liés à la certification des comptes ne doivent pas dépasser 50% des honoraires liés à la stricte certification des comptes.

3.1.5. Quitus ou Demande de décharge aux membres des Conseils et aux Commissaires Aux Comptes

Promepar AM n'est pas favorable au principe de quitus qui affaiblit les pouvoirs des actionnaires. Cependant, dans le cadre de résolution d'approbation des comptes, incluant un quitus, accessibles, lisibles, certifiés, Promepar AM votera favorablement.

Pour les sociétés du SBF 120 soumises à un droit national imposant le vote du quitus en AG, Promepar votera au cas par cas.

3.2. Conseil d'administration ou de surveillance

Promepar AM est favorable à la séparation des fonctions de Président du Conseil d'Administration (contrôle et stratégie) et de Directeur Général (direction opérationnelle), ou à la mise en place d'une structure duale (Directoire et Conseil de Surveillance).

Au cas par cas, les fonctions de Président et DG peuvent être cumulées si :

- Le CA est composé d'une majorité de membres libres d'intérêts,
- et si il existe un directeur Général délégué et un administrateur référent ayant la possibilité de réunir une séance de conseil des administrateurs non exécutifs pour potentiellement décider de s'opposer à l'exécutif.

3.2.1. Nomination ou renouvellement des mandats d'administrateurs

Promepar AM tiendra compte de :

- La compétence.
- L'assiduité : participation à au moins 75% des conseils.
- Le nombre et la nature des autres mandats (2 max pour les administrateurs exécutifs ; 5 max pour les administrateurs non exécutifs).
- Le respect de la parité homme-femme (min 40% selon la loi Copé-Zimmerman).
- L'indépendance : Promepar AM souhaite que le conseil d'administration comporte au moins 50% de membres indépendants dans le cas des sociétés non contrôlées et 33% dans le cas de sociétés contrôlées.
- Concernant les actionnaires majoritaires, il est légitime que les 3 premiers soient représentés, mais avec 1 seul siège.

Promepar AM considère comme non-indépendants :

Les actionnaires détenant au moins 3% du capital et des droits de vote ; les dirigeants et anciens dirigeants ; les apparentés des dirigeants et des principaux actionnaires ; les salariés ; les administrateurs depuis plus de 11 ans ; les auditeurs des 5 dernières années ; tout contractant avec la société et toute personne nommée autrement qu'à l'issue d'une élection formelle lors d'une assemblée générale d'actionnaires.

3.2.2. Rémunération des administrateurs

Elle doit être raisonnable et doit être au moins en partie indexée sur la participation aux réunions du Conseil. Le montant des jetons doit être en ligne avec celui des jetons distribués dans des sociétés de taille comparable.

3.3. Rémunération des dirigeants

Promepar AM est vigilante au respect de la loi Sapin 2 dite « say on pay contraignant ». Ce texte instaure un vote ex-ante contraignant sur la politique de rémunération des dirigeants exécutifs, et un vote ex-post contraignant sur le montant des rémunérations touchées en application de la politique votée l'année précédente.

Promepar AM veille à la transparence et à la cohérence de cette rémunération avec la situation financière de l'entreprise et les pratiques de marché du secteur, aux critères de performances basés sur le long terme, en particulier dans le cas d'attribution de stock-options ou d'actions gratuites.

Promepar AM est également attentive à la prise en compte des performances sociales et environnementales comme par exemples les conditions de travail, les économies d'énergie,

3.4. Modification du capital

3.4.1. Augmentation de capital et Droits Préférentiel de Souscription (DPS)

Promepar AM est favorable aux augmentations de capital avec DPS, dans la limite de 50% du capital.

Promepar est opposé aux augmentations de capital sans DPS.

3.4.2. Rachat d'actions et réduction de capital

Promepar AM n'est pas opposé aux rachats d'actions à conditions que :

- dans la limite des 10% du capital,
- le prix soit juste,
- hors période d'offre publique,
- le flottant soit au moins de 40%.

3.4.3. Dispositif anti-OPA

Les autorisations d'émissions et de rachats de titres ne doivent pas être utilisées comme des mesures anti-OPA. Cette interdiction ne s'appliquera pas pour les augmentations de capital par incorporation de réserves.

3.4.4. Bons Breton

Promepar AM n'est pas favorable à l'émission de bons Breton.

3.5. Fusions, acquisitions et restructurations

Promepar AM valide au cas par cas les opérations de croissance externe soumises à l'AG, après appréciation détaillée de la situation sectorielle, des impacts sur les statuts, la stratégie et la gouvernance de l'entreprise, les emplois et l'intérêt long terme des actionnaires.

3.6. Modifications des statuts groupés

Promepar AM n'approuve pas les modifications statutaires groupées et s'oppose aux pratiques ayant une incidence négative sur l'intérêt des actionnaires.

3.7. Résolutions externes d'actionnaires

Promepar AM soutient les résolutions externes si elles sont clairement motivées et visent à améliorer la gouvernance, mais également les impacts sociaux et environnementaux de l'entreprise.

4. Les conflits d'intérêts

Promepar AM votera dans l'intérêt exclusif des porteurs ou des mandats en opérant en totale indépendance par rapport au Groupe des Banques Populaires et à ses différents pôles d'activité ou filiales.

• **COMMUNICATION DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE (ESG)**

Les critères ESG (environnemental, social et gouvernance) évaluent la qualité de la politique de responsabilité sociale des entreprises et de leur modèle de développement. De fait, ils contribuent à la croissance du développement durable, un sujet qui sensibilise chaque jour davantage les consommateurs de biens et les utilisateurs de services.

Une entreprise cotée sur les marchés financiers doit, bien entendu, s'attacher à améliorer ses performances financières tout en donnant une excellente image d'elle-même, notamment à ses actionnaires. Elle doit respecter au mieux les critères ESG, au risque de voir son cours de bourse parfois durement sanctionné.

De façon générale, il nous semble donc que les critères ESG sont pris en compte par le marché et le recours à une analyse ou à une validation externe auraient un coût que votre société de gestion ne souhaite pas vous faire supporter.

Plus spécifiquement, concernant nos OPCVM actions et diversifiés, nous pouvons être amenés à exercer les droits de vote en tenant compte, pour tout ou partie, de critères ESG. Pour nos OPCVM d'OPCVM ou OPCVM de taux, il n'y a pas lieu d'exercer les droits de vote et nous ne pouvons donc pas prendre en compte les critères ESG.

• **INFORMATIONS RELATIVES AUX MODALITES DE CALCUL DU RISQUE GLOBAL**

Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode du calcul de l'engagement.

• **PEA**

En application des dispositions de l'Article 91 quater L du Code Général des Impôts, Annexe 2, le FCP est investi de manière permanente à 75% au moins en titres et droits mentionnés aux a, b et c du 1° du I de l'article L. 221-31 du Code monétaire et financier.

Proportion d'investissement effectivement réalisé au cours de l'exercice : 86,54%.

• **POLITIQUE DE REMUNERATIONS**

Contexte :

Promepar AM gère des OPCVM et des FIA, elle est donc soumise aux deux directives OPCVM 5 et AIFM.

Promepar Asset Management est une filiale de la BRED. La politique de rémunération de la BRED s'applique pour ses collaborateurs, en application notamment de la Directive CRD IV.

Les orientations de l'ESMA, reprises par l'AMF (Positions DOC-2016-14 et DOC-2013-11), précisent que dans le cas d'une société de gestion faisant partie d'un groupe bancaire, soumis à la Directive CRD IV, les recoupements seront nombreux mais qu'en cas d'incohérence, la politique de rémunération de la société de gestion devait reprendre les dispositions de la Directive OPCVM V. C'est le cas quant à l'exigence d'alignement des intérêts du collaborateur avec ceux des porteurs de parts dans les OPC, notamment pour l'éventuelle partie reportée de la rémunération variable.

Le Conseil d'Administration de Promepar AM a approuvé les principes de la Politique de rémunération de Promepar AM et assume la responsabilité de la vérification de la conformité de la société de gestion de portefeuille sur ce point. En application du principe de proportionnalité, la société ne s'est pas dotée spécifiquement d'un comité des rémunérations.

Personnel Identifié au sens de la directive OPCVM 5 : Direction Générale, les Gérants, le RCCI et le Contrôleur des Risques.

Principes :

La politique de rémunération est établie afin de promouvoir l'alignement des intérêts entre les investisseurs, la société de gestion et les collaborateurs, ainsi qu'une gestion des risques saine et efficace, elle n'encourage pas la prise de risque excessive.

La rémunération variable est discrétionnaire. Elle tient compte des performances individuelles (atteinte des objectifs annuels ou pluriannuels fixés par le manager, objectifs réalistes court et moyen/long terme, financier ou non financier, comportement satisfaisant en matière de gestion des risques et de conformité, respect des lois, réglementations et procédures internes) et collectives (niveau d'encours, collecte nette, satisfaction des clients investisseurs, satisfaction des clients internes). Les principes de la politique de rémunération de Promepar AM reposent sur l'équité, l'engagement, la compétitivité et le contrôle des coûts.

La rémunération variable peut être nulle.

La rémunération variable des deux dirigeants responsables et des collaborateurs est revue et validée notamment par le Président du Conseil d'Administration de la société de gestion et par la Direction des ressources humaines de la BRED. Les mesures annuelles concernant le RCCI et le Contrôleur des Risques sont également soumises à la validation du Directeur des Risques et de la Conformité du Groupe BRED.

En cas de performance financière négative, de Promepar AM ou de la BRED, ou de solidité financière de la BRED compromise, aucune rémunération variable n'est possible, seul l'organe de surveillance de Promepar AM pouvant en décider autrement. En cas de départ de l'entreprise (hors situation de mobilité au sein du Groupe BRED ou du Groupe BPCE, mise à la retraite, de licenciement non fautif ou de décès), le collaborateur renonce au versement des primes (parts différées ou non) qui n'ont pas été mise en paiement à la date de son départ. Le paiement est néanmoins effectif en cas de situation de mobilité au sein du Groupe BPCE, mise à la retraite, en cas de licenciement non fautif ou de décès.

Toute rémunération variable garantie, si elle existe, ne s'applique qu'à l'embauche et reste limitée à un an.

La société de gestion de portefeuille n'a pas mis en place de politique de pensions discrétionnaires (y compris lors de départs). La société de gestion a interdit toute forme de couverture des variations de rémunération induites par les instruments de paiements.

La société a demandé l'application du principe de proportionnalité de la Directive OPCVM 5 au niveau collaborateurs, pour limiter le mécanisme de report avec instruments financiers, aux seules rémunérations variables supérieures à 100k€.

Pour le personnel identifié percevant une rémunération individuelle variable supérieure à 100k€, 50% sont versés en numéraire l'année de l'attribution au titre de l'exercice écoulé, et 50% sont différés et payables en instruments financiers, par tranche d'un tiers sur 3 ans au plus tôt les 1^{er} octobre des 3 années suivant l'année d'attribution.

L'instrument financier retenu par Promepar est le numéraire indexé à un indicateur, l'indicateur pouvant être propre à chaque collaborateur et composé d'un panier de parts d'OPC gérés par la société. Chaque indicateur individuel sera revu et validé par le Président du Conseil d'Administration de la société. En cohérence avec les pratiques en vigueur au sein du Groupe BRED, l'indexation est plafonnée au taux d'intérêt servi sur les parts sociales de la BRED sur la période de différés considérée. Pour chaque fraction différée, l'acquisition définitive est subordonnée aux critères de performance et de solidité financière ainsi qu'à la condition de présence susmentionnés.

Publication annuelle des rémunérations pour la Société de gestion Promepar AM.

Données : 2020

Ensemble des collaborateurs

Nombre de salariés	26,75
Salaires fixes	1 822 219 €
Rémunérations variables	254 100 €
Rémunérations variables différées	0 €

Preneurs de risques (Direction Générale, Gérants, RCCI et Contrôleur des Risques)

Nombre de salariés	19
Salaires fixes	1 436 039 €
Rémunérations variables	201 000 €
Rémunérations variables différées	0 €

- **AUTRES INFORMATIONS**

Le prospectus et les derniers documents annuels et périodiques sont adressées gratuitement en français dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

PROMEPAR AM

Tour FRANKLIN – La défense 8

92042 PARIS La Défense cedex

Téléphone : 01 40 90 28 60

E-mail : promepar.assetmanagement@bred.fr

Ces documents sont également disponibles sur le site www.promepar.fr.

Toute explication supplémentaire peut être obtenue à cette même adresse.

5. CERTIFICATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES



**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 31 décembre 2020**

BRED SELECTION ISR
OPCVM CONSTITUE SOUS FORME DE FONDS COMMUN DE PLACEMENT
Régé par le Code monétaire et financier

Société de gestion
PROMEPAR ASSET MANAGEMENT
Tour Franklin
La défense 8
92042 PARIS LA DEFENSE 8

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'OPCVM constitué sous forme de fonds commun de placement BRED SELECTION ISR relatifs à l'exercice de 15 mois et 12 jours clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'OPCVM constitué sous forme de fonds commun de placement à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2020 à la date d'émission de notre rapport.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*



BRED SELECTION ISR

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les Organismes de Placements Collectifs, leurs investissements et l'évaluation des actifs et passifs correspondants. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur la gestion opérationnelle des Organismes de Placements Collectifs et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance que les appréciations qui, selon notre jugement professionnel ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*



BRED SELECTION ISR

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion du fonds.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*



BRED SELECTION ISR

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly sur Seine, date de la signature électronique

Document authentifié par signature électronique
Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit
Frédéric SELLAM

6. COMPTES DE L'EXERCICE

• BILAN AU 31/12/2020 en EUR

ACTIF

	31/12/2020
IMMOBILISATIONS NETTES	
DÉPÔTS	
INSTRUMENTS FINANCIERS	20 114 064,32
Actions et valeurs assimilées	10 999 312,72
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	10 999 312,72
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	
Obligations et valeurs assimilées	
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	
Titres de créances	
Négoiciés sur un marché réglementé ou assimilé	
Titres de créances négociables	
Autres titres de créances	
Non négoiciés sur un marché réglementé ou assimilé	
Organismes de placement collectif	9 114 751,60
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	9 114 751,60
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'UE	
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations cotés	
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations non cotés	
Autres organismes non européens	
Opérations temporaires sur titres	
Créances représentatives de titres reçus en pension	
Créances représentatives de titres prêtés	
Titres empruntés	
Titres donnés en pension	
Autres opérations temporaires	
Instruments financiers à terme	
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	
Autres opérations	
Autres instruments financiers	
CRÉANCES	113 654,13
Opérations de change à terme de devises	
Autres	113 654,13
COMPTES FINANCIERS	781 677,03
Liquidités	781 677,03
TOTAL DE L'ACTIF	21 009 395,48

PASSIF

	31/12/2020
CAPITAUX PROPRES	
Capital	20 458 914,03
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	
Report à nouveau (a)	
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)	418 543,45
Résultat de l'exercice (a,b)	-268 004,36
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES *	20 609 453,12
<i>* Montant représentatif de l'actif net</i>	
INSTRUMENTS FINANCIERS	
Opérations de cession sur instruments financiers	
Opérations temporaires sur titres	
Dettes représentatives de titres donnés en pension	
Dettes représentatives de titres empruntés	
Autres opérations temporaires	
Instruments financiers à terme	
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	
Autres opérations	
DETTES	399 942,36
Opérations de change à terme de devises	
Autres	399 942,36
COMPTES FINANCIERS	
Concours bancaires courants	
Emprunts	
TOTAL DU PASSIF	21 009 395,48

(a) Y compris comptes de régularisation

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

• **HORS-BILAN AU 31/12/2020 en EUR**

	31/12/2020
OPÉRATIONS DE COUVERTURE	
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés	
Engagement sur marché de gré à gré	
Autres engagements	
AUTRES OPÉRATIONS	
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés	
Engagement sur marché de gré à gré	
Autres engagements	

● **COMPTE DE RESULTAT AU 31/12/2020 en EUR**

	31/12/2020
Produits sur opérations financières	
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	
Produits sur actions et valeurs assimilées	46 097,34
Produits sur obligations et valeurs assimilées	
Produits sur titres de créances	
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres	
Produits sur instruments financiers à terme	
Autres produits financiers	
TOTAL (1)	46 097,34
Charges sur opérations financières	
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres	
Charges sur instruments financiers à terme	
Charges sur dettes financières	1 735,97
Autres charges financières	
TOTAL (2)	1 735,97
RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES (1 - 2)	44 361,37
Autres produits (3)	
Frais de gestion et dotations aux amortissements (4)	185 088,87
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE (L. 214-17-1) (1 - 2 + 3 - 4)	-140 727,50
Régularisation des revenus de l'exercice (5)	-127 276,86
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (6)	
RÉSULTAT (1 - 2 + 3 - 4 + 5 - 6)	-268 004,36

I. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.

La durée de l'exercice est de 15 mois et 12 jours .

Information sur les incidences liées à la crise du COVID-19

Les comptes ont été établis par la société de gestion sur la base des éléments disponibles dans un contexte évolutif de crise liée au Covid-19.

Règles d'évaluation des actifs

Les instruments financiers sont enregistrés en comptabilité selon la méthode des coûts historiques et inscrits au bilan à leur valeur actuelle qui est déterminée par la dernière valeur de marché connue ou à défaut d'existence de marché par tous moyens externes ou par recours à des modèles financiers.

Les différences entre les valeurs actuelles utilisées lors du calcul de la valeur liquidative et les coûts historiques des valeurs mobilières à leur entrée en portefeuille sont enregistrées dans des comptes « différences d'estimation ».

Les valeurs qui ne sont pas dans la devise du portefeuille sont évaluées conformément au principe énoncé ci-dessous, puis converties dans la devise du portefeuille suivant le cours des devises au jour de l'évaluation.

Dépôts :

Les dépôts d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés selon la méthode linéaire.

Actions, obligations et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Pour le calcul de la valeur liquidative, les actions et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé sont évaluées sur la base du dernier cours de bourse du jour.

Les obligations et valeurs assimilées sont évaluées au cours de clôture communiqués par différents prestataires de services financiers. Les intérêts courus des obligations et valeurs assimilées sont calculés jusqu'à la date de la valeur liquidative.

Actions, obligations et autres valeurs non négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Les valeurs non négociées sur un marché réglementé sont évaluées sous la responsabilité de la société de gestion en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Titres de créances négociables :

Les Titres de Créances Négociables et assimilés qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence défini ci-dessous, majoré le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur :

- TCN dont l'échéance est inférieure ou égale à 1 an : Taux interbancaire offert en euros (Euribor) ;

- TCN dont l'échéance est supérieure à 1 an : Taux des Bons du Trésor à intérêts Annuels Normalisés (BTAN) ou taux de l'OAT (Obligations Assimilables du Trésor) de maturité proche pour les durées les plus longues.

Les Titres de Créances Négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois pourront être évalués selon la méthode linéaire.

Les Bons du Trésor sont valorisés au taux du marché communiqué quotidiennement par la Banque de France ou les spécialistes des bons du Trésor.

OPC détenus :

Les parts ou actions d'OPC seront valorisées à la dernière valeur liquidative connue.

Opérations temporaires sur titres :

Les titres reçus en pension sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives des titres reçus en pension » pour le montant prévu dans le contrat, majoré des intérêts courus à recevoir.

Les titres donnés en pension sont inscrits en portefeuille acheteur pour leur valeur actuelle. La dette représentative des titres donnés en pension est inscrite en portefeuille vendeur à la valeur fixée au contrat majorée des intérêts courus à payer.

Les titres prêtés sont valorisés à leur valeur actuelle et sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives de titres prêtés » à la valeur actuelle majorée des intérêts courus à recevoir.

Les titres empruntés sont inscrits à l'actif dans la rubrique « titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat, et au passif dans la rubrique « dettes représentatives de titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat majoré des intérêts courus à payer.

Instruments financiers à terme :

Instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés sont valorisés au cours de compensation du jour.

Instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les Swaps :

Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux d'intérêts futurs aux taux d'intérêts et/ou de devises de marché. Ce prix est corrigé du risque de signature.

Les swaps d'indice sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence fourni par la contrepartie.

Les autres swaps sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.

Engagements Hors Bilan :

Les contrats à terme ferme sont portés pour leur valeur de marché en engagements hors bilan au cours utilisé dans le portefeuille.

Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent.

Les engagements sur contrats d'échange sont présentés à leur valeur nominale, ou en l'absence de valeur nominale pour un montant équivalent.

Frais de gestion

Les frais de gestion et de fonctionnement recouvrent l'ensemble des frais relatif à l'OPC : gestion financière, administrative, comptable, conservation, distribution, frais d'audit...

Ces frais sont imputés au compte de résultat de l'OPC.

Les frais de gestion n'incluent pas les frais de transaction. Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPC, se reporter au prospectus.

Ils sont enregistrés au prorata temporis à chaque calcul de valeur liquidative.

Le cumul de ces frais respecte le taux de frais maximum de l'actif net indiqué dans le prospectus ou le règlement du fonds :

FR0013433703 - BRED SELECTION ISR : Taux de frais maximum de 1.50% TTC hors OPC PROMEPAR AM détenus en portefeuille.

Affectation des sommes distribuables

Définition des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le résultat :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille, majorés du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Il est augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus.

Les Plus et Moins-values :

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

Part(s)	Affectation du résultat net	Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées
Parts BRED SELECTION ISR	Capitalisation	Capitalisation

● 2. EVOLUTION DE L'ACTIF NET AU 31/12/2020 en EUR

	31/12/2020
ACTIF NET EN DÉBUT D'EXERCICE	
Souscriptions (y compris les commissions de souscriptions acquises à l'OPC)	22 608 954,72
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC)	-3 902 776,72
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	438 085,29
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-41 703,72
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme	
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme	
Frais de transactions	-43 214,38
Différences de change	
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	1 690 835,43
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	<i>1 690 835,43</i>
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	
Variations de la différence d'estimation des instruments financiers à terme	
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	-140 727,50
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	
Autres éléments	
ACTIF NET EN FIN D'EXERCICE	20 609 453,12

- **3. COMPLEMENTS D'INFORMATION**

- **3.1. VENTILATION PAR NATURE JURIDIQUE OU ECONOMIQUE DES INSTRUMENTS FINANCIERS**

	Montant	%
ACTIF		
OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
TOTAL OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
TITRES DE CRÉANCES		
TOTAL TITRES DE CRÉANCES		
PASSIF		
OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS		
TOTAL OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS		
HORS-BILAN		
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
TOTAL OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
AUTRES OPÉRATIONS		
TOTAL AUTRES OPÉRATIONS		

● **3.2. VENTILATION PAR NATURE DE TAUX DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN**

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
ACTIF								
Dépôts								
Obligations et valeurs assimilées								
Titres de créances								
Opérations temporaires sur titres								
Comptes financiers							781 677,03	3,79
PASSIF								
Opérations temporaires sur titres								
Comptes financiers								
HORS-BILAN								
Opérations de couverture								
Autres opérations								

● **3.3. VENTILATION PAR MATURETE RESIDUELLE DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN**

	< 3 mois	%]3 mois - 1 an]	%]1 - 3 ans]	%]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
ACTIF										
Dépôts										
Obligations et valeurs assimilées										
Titres de créances										
Opérations temporaires sur titres										
Comptes financiers	781 677,03	3,79								
PASSIF										
Opérations temporaires sur titres										
Comptes financiers										
HORS-BILAN										
Opérations de couverture										
Autres opérations										

(*) Les positions à terme de taux sont présentées en fonction de l'échéance du sous-jacent.

● 3.4. VENTILATION PAR DEVISE DE COTATION OU D'EVALUATION DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN (HORS EUR)

	Devise 1		Devise 2		Devise 3		Devise N AUTRE(S)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
ACTIF								
Dépôts								
Actions et valeurs assimilées								
Obligations et valeurs assimilées								
Titres de créances								
OPC								
Opérations temporaires sur titres								
Créances								
Comptes financiers								
PASSIF								
Opérations de cession sur instruments financiers								
Opérations temporaires sur titres								
Dettes								
Comptes financiers								
HORS-BILAN								
Opérations de couverture								
Autres opérations								

● 3.5. CREANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE

	Nature de débit/crédit	31/12/2020
CRÉANCES		
	Souscriptions à recevoir	113 654,13
TOTAL DES CRÉANCES		113 654,13
DETTES		
	Achats à règlement différé	377 128,95
	Frais de gestion fixe	22 813,41
TOTAL DES DETTES		399 942,36
TOTAL DETTES ET CRÉANCES		-286 288,23

- **3.6. CAPITAUX PROPRES**

- **3.6.1. Nombre de titres émis ou rachetés**

	En parts	En montant
Parts souscrites durant l'exercice	224 086,41	22 608 954,72
Parts rachetées durant l'exercice	-38 573,47	-3 902 776,72
Solde net des souscriptions/rachats	185 512,94	18 706 178,00
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	185 512,94	

- **3.6.2. Commissions de souscription et/ou rachat**

	En montant
Total des commissions acquises	
Commissions de souscription acquises	
Commissions de rachat acquises	

- **3.7. FRAIS DE GESTION**

	31/12/2020
Commissions de garantie	
Frais de gestion fixes	185 088,87
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,50
Frais de gestion variables	
Rétrocessions des frais de gestion	

- **3.8. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES**

- **3.8.1. Garanties reçues par l'OPC :**

Néant.

- **3.8.2. Autres engagements reçus et/ou donnés :**

Néant.

- **3.9. AUTRES INFORMATIONS**

- **3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire**

	31/12/2020
Titres pris en pension livrée Titres empruntés	

- **3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie**

	31/12/2020
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	

- **3.9.3. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe**

	Code ISIN	Libellé	31/12/2020
Actions			
Obligations			
TCN			
OPC			
Instruments financiers à terme			
Total des titres du groupe			

- **3.10. Tableau d'affectation des sommes distribuables**

- **Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente au résultat**

	31/12/2020
Sommes restant à affecter	
Report à nouveau	
Résultat	-268 004,36
Total	-268 004,36

	31/12/2020
Parts BRED SELECTION ISR	
Affectation	
Distribution	
Report à nouveau de l'exercice	
Capitalisation	-268 004,36
Total	-268 004,36

- **Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente aux plus et moins-values nettes**

	31/12/2020
Sommes restant à affecter	
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	
Plus et moins-values nettes de l'exercice	418 543,45
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	
Total	418 543,45

	31/12/2020
Parts BRED SELECTION ISR	
Affectation	
Distribution	
Plus et moins-values nettes non distribuées	
Capitalisation	418 543,45
Total	418 543,45

• **3.11. TABLEAU DES RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE L'ENTITE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

	31/12/2020
Actif net EUR	20 609 453,12
Nombre de titres	185 512,94
Valeur liquidative unitaire	111,09
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	2,25
Capitalisation unitaire sur résultat	-1,44

● 3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS en EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Actions et valeurs assimilées				
Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé				
ALLEMAGNE				
ALLIANZ SE-REG	EUR	3 000	602 100,00	2,92
DEUTSCHE TELEKOM AG	EUR	39 600	592 218,00	2,88
INFINEON TECHNOLOGIES	EUR	13 890	436 007,10	2,11
TOTAL ALLEMAGNE			1 630 325,10	7,91
ESPAGNE				
GRIFOLS SA SHARES A	EUR	24 730	590 552,40	2,87
TOTAL ESPAGNE			590 552,40	2,87
FINLANDE				
STORA ENSO AB EX ENSO OYJ	EUR	38 000	594 510,00	2,88
TOTAL FINLANDE			594 510,00	2,88
FRANCE				
ALSTOM	EUR	13 910	648 345,10	3,14
AMUNDI	EUR	11 650	778 220,00	3,78
AXA	EUR	34 435	671 895,72	3,26
CARREFOUR	EUR	47 380	664 741,40	3,22
EDENRED	EUR	10 040	465 956,40	2,26
ELIS	EUR	50 270	685 180,10	3,33
PEUGEOT	EUR	26 000	581 620,00	2,82
SEB	EUR	4 650	692 850,00	3,37
SOPRA STERIA	EUR	3 618	478 299,60	2,32
SPIE SA	EUR	35 000	623 350,00	3,02
VEOLIA ENVIRONNEMENT	EUR	32 190	644 121,90	3,13
TOTAL FRANCE			6 934 580,22	33,65
IRLANDE				
CRH PLC	EUR	18 000	612 360,00	2,97
TOTAL IRLANDE			612 360,00	2,97
PAYS-BAS				
AKZO NOBEL	EUR	7 250	636 985,00	3,09
TOTAL PAYS-BAS			636 985,00	3,09
TOTAL Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé			10 999 312,72	53,37
TOTAL Actions et valeurs assimilées			10 999 312,72	53,37
Organismes de placement collectif				
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays				
FRANCE				
ECHIQUIER POSITIVE IMPACT EUROPE ACT G	EUR	9 710	1 347 845,10	6,54
METROPOLE Euro SRI W	EUR	16 265	3 862 124,25	18,74
OFI RS EURO EQUITY C	EUR	6 805	943 513,25	4,59
PhiTrust Active Investors France C	EUR	4 500	1 117 620,00	5,42
SYCOMORE SELECTION RESPONSABLE I	EUR	1 750	770 945,00	3,74
TOTAL FRANCE			8 042 047,60	39,03

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
LUXEMBOURG				
DNCA INVEST BEYOND SEMPEROSA IC	EUR	7 550	1 072 704,00	5,20
TOTAL LUXEMBOURG			1 072 704,00	5,20
TOTAL OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays			9 114 751,60	44,23
TOTAL Organismes de placement collectif			9 114 751,60	44,23
Créances			113 654,13	0,55
Dettes			-399 942,36	-1,94
Comptes financiers			781 677,03	3,79
Actif net			20 609 453,12	100,00

Parts BRED SELECTION ISR	EUR	185 512,94	111,09
---------------------------------	------------	-------------------	---------------